

QUI SOMMES NOUS ?

Entreprise à taille humaine, située à **Tournes** dans le département des Ardennes, DAGIBAT est spécialisée dans l'exécution de travaux de :

DÉSAMIANTAGE DÉCONSTRUCTION
DÉMANTÈLEMENT DÉMOLITION

Mais également dans le **domaine du sinistre**, DAGIBAT est reconnue par les compagnies d'assurances et d'experts (agrées Groupama et en partenariat avec Axa, Pacifica, Allianz, MMA).

DAGIBAT propose et soumet des **solutions techniques**, procède à un **chiffage précis**, dans les **délais impartis de la gestion de votre dossier**, et propose des **travaux nécessaires à la réparation de votre bien**.

Nous attachons la plus grande importance à votre santé et celles de nos intervenants, c'est pour cela que nous identifions tous les risques liés à l'intervention de notre personnel, ainsi que toutes les mesures de préventions nécessaires au bon déroulement du chantier.



DAGIBAT S'ADAPTE À SES CLIENTS !

- Réactivité et disponibilité
- Respect des délais
- Gestion globale de tous les risques liés à l'amiante et au plomb
- Etude de faisabilité, respectant vos activités, avec repérage avant travaux
- Mise en sécurité et gestion du site pendant travaux
- Performances et habilitations SS3/SS4 de nos équipes opérationnelles
- Communication avec nos équipes intervenantes
- Etude technique et financière précises
- Suivi commercial et administratif rigoureux
- Mobilité sur tout le territoire



03 24 41 65 61

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
27 rue de la gare - 08090 TOURNES

demolition.desamiantage@dagibat.com

[dagibat](#)



CRÉATION & IMPRESSION FUSION [MARCO - 03 24 33 42 42]



*Devis gratuit !
Contactez-nous !*



afnor
CERTIFICATION



DÉSAMIANTAGE
DÉMOLITION
DÉCONSTRUCTION
DÉCONTAMINATION
COUVERTURE INDUSTRIELLE

Agit pour vous, partout en France

QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

En raison de ses propriétés **calorifuges et isolantes**, l'amiante a été utilisée dans une vaste gamme de produits manufacturés, comme des **matériaux de constructions** (bardeaux de couverture, matériaux d'étanchéité pour couverture, carreaux de plafond et de sol, produits de papier et feutres, revêtements extérieurs, ainsi que des produits à base de ciment et de plâtre contenant de l'amiante).

L'amiante est une **matière friable**, ce qui signifie qu'elle peut être fragmentée, pulvérisée ou réduite en poudre lorsqu'elle est sèche. Toutefois, l'amiante est interdite depuis 1997 car c'est un **agent cancérigène** connu pour l'homme (agent cancérigène avéré – catégorie 1A). Les fibres d'amiante, souvent **invisibles à l'oeil nu**, peuvent être **mises en suspension dans l'air** (suite à des chocs, frottements, ou simple courant d'air dans le cas de matériaux friables), pénétrer dans les voies respiratoires et induire des maladies dont certains cancers.



Chrysotile Asbestos



Conduit



Toiture synthétique



Chapeau de cheminée



Dalle de sol



Panneau ondulé



Appui de fenêtre



Calorifugeage

PROCESSUS DE DÉSAMANTAGE EN 9 ÉTAPES



1. REPÉRAGE

Réalisation d'un diagnostic identifiant la présence d'amiante.



2. PLAN DE RETRAIT

La manière d'opérer pour déposer l'amiante.



3. CONFINEMENT ET PROTECTION DES SURFACES

Mise en place d'un calfeutrement et/ou pose de polyane afin de limiter la pollution.



4. INSTALLATION DE LA ZONE

Mise en place de toutes les protections collectives visant à protéger les salariés, les occupants éventuels et l'environnement : sas de décontamination, sas déchets, extracteurs d'air THE, entrées d'air de compensation.



5. CURAGE VERT

Enlever tout ce qui peut gêner le désamiantage sans toucher aux matériaux amiantés.



6. DÉPOSE DE MATÉRIAUX AMIANTÉS

Les membres de notre équipe vont déposer les matériaux dans le cadre d'un processus identifié et du plan de retrait déposé.



7. TRAITEMENT DES DÉCHETS

Acheminement des déchets amiantés dans un centre de traitement, par nos chauffeurs formés au Transport des marchandises dangereuses par la route (ADR).



8. NETTOYAGE FIN

Après un dernier contrôle de dépose de l'ensemble des matériaux, aspiration de la zone et des polyanes, puis réalisation d'une mesure d'empoussièrement afin de s'assurer que la zone de travaux n'est pas polluée.



9. FIN DE TRAVAUX

Remise d'un Rapport de Fin de Travaux (RFT), reprenant l'ensemble des mesures.



NOTRE ENGAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ

DES ÉQUIPES FORMÉES

Formation interne prévention à la sécurité

Équipe spécialiste dans la mise en place des protections collectives

Unité Mobile de Décontamination (UMD) et SAS de décontamination Confinement adapté

Processus adapté et optimisé en accord avec la réglementation

Habilitations SS4/SS3

- Opérateurs

- Encadrement Chantier

- Encadrement Technique

DÉMOLITION, DÉCONSTRUCTION ET DÉMANTÈLEMENT DE BÂTIMENT

NOUS NOUS OCCUPONS DE TOUT !

Désamiantage (si présence d'amiante)

Évaluation du chantier et des quantités

Sécurisation du chantier

Démolition, déconstruction

Tri des matériaux

Évacuation, transport et traitement des déchets amiantés en centre agréé

Évacuation et transport des gravats

Nettoyage après travaux

ART. L. 541-46 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de :

- Éliminer les déchets ou matériaux sans être titulaire de l'agrément nécessaire.

- Remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée.

- Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires à la réglementation.